

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Astronaute d'un jour - France »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Le Centre National d'Études Spatiales (CNES), établissement public, scientifique et technique, à caractère Industriel et Commercial régi par les dispositions des articles L. 331-1 à L. 331-8 du Code de la recherche, dont le siège est situé au 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris (ci-après « l'Organisateur ») souhaite mettre en avant la culture spatiale et augmenter l'attrait des jeunes pour la science au travers d'un Jeu-Concours. Intitulé « Astronaute d'un jour - France » (ci-après le « **Jeu-Concours** »).

Le Jeu-Concours est un défi éducatif et pédagogique destiné aux élèves de 4^{ème}, leur permettant de se mettre dans la peau d'un aspirant astronaute. En équipes, les élèves doivent surmonter des défis variés inspirés des vraies épreuves de recrutement d'astronautes, comme des tests de logique, des énigmes scientifiques et des épreuves physiques et sportives. Chaque défi leur enseigne les compétences et qualités requises pour devenir un véritable astronaute tout en s'amusant et en explorant l'univers spatial.

Ce Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat démarrera avec l'inscription des enseignants référent à partir du 16 décembre 2024 à 8h et se terminera le 1^{er} juillet 2025 minuit.

Le Jeu-Concours se déroulera en deux étapes :

- Une première épreuve, théorique qui sera accessible sur une plateforme dédiée au Jeu-Concours à l'issue de laquelle 40 Participants seront sélectionnés pour la seconde épreuve du Jeu-Concours.
- Une seconde épreuve, physique et sportive, réalisée le samedi 17 mai lors du festival EJ x TSF à l'issue de laquelle 5 Participants sélectionnés seront déclarés Gagnants.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU JEU-CONCOURS

L'Organisateur propose à des élèves de 4^{ème} des établissements faisant partie des académies de Montpellier, Toulouse, Paris, Créteil et Versailles choisies en lien avec l'Éducation Nationale, de participer aux épreuves décrites à l'article 5 ci-après aux fins de remporter un vol parabolique exploité par la société Novespace, pour autant que toutes les conditions nécessaires soient remplies.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours (via l'inscription tant des Enseignant référents, que des représentants légaux des élèves Participants pour le compte de ces derniers) emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

Le Jeu-Concours est ouvert à tous les élèves de 4^{ème} des établissements sélectionnés et âgés d'au moins 13 ans au 1^{er} juin 2024 dans la limite des places disponibles (Ci-après désignés les « **Participants** »). La participation au Jeu-Concours est conditionnée à l'absence de pathologie contre-indiquant le vol parabolique. Si nécessaire, la soumission de la candidature sera conditionnée à l'émission d'un certificat médical favorable du médecin du candidat, après entretien de celui-ci avec la commission médicale « vols paraboliques » instituée auprès de Novespace, celle-ci statuant en dernier ressort.

Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-Concours ou à son fonctionnement. La participation au Jeu-Concours devra faire l'objet d'une autorisation parentale écrite préalable. Le formulaire d'autorisation parentale, disponible en annexe 2, devra être inclus dans le dossier de candidature.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du Règlement.

Les Participants en situation de handicap, sous réserve de non contre-indication médicale, seront soumis à un processus de sélection aménagé tenant compte de leur cas particulier.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

ARTICLE 4.1 INSCRIPTION DES ENSEIGNANTS REFERENTS

Une plaquette descriptive de l'initiative est envoyée aux établissements scolaires et aux enseignants des académies de Versailles, Créteil, Paris, Toulouse et Montpellier. Dans chaque établissement, un enseignant, ci-après désigné « **Enseignant référent** » aura les responsabilités suivantes :

- Entre le 1^{er} novembre 2024 et le 7 janvier 2025 : recenser les élèves de son établissement souhaitant participer au Jeu-Concours. Le cas échéant, déclarer l'intérêt de son établissement et celui de ses élèves pour le Jeu-Concours en envoyant un courriel à l'adresse suivante : astronauteunjour@cnes.fr
- S'inscrire sur la plateforme dédiée au lien qui lui sera transmis avant le 14 janvier 2025
- Transmettre le lien d'inscription et son 'Code enseignant' aux représentant légaux des élèves intéressés ('Code enseignant' reçu préalablement par l'Enseignant référent au moment de la validation de l'inscription)
- Vérifier la liste des Participants ayant utilisé son code pour éviter une intrusion
- Organiser l'épreuve théorique dans son établissement sur la base des consignes préalablement communiquées par l'Organisateur : mise à disposition du matériel, surveillance, rappel à l'ordre si notifié par mail de problème avec ses élèves.

Sur invitation de l'Organisateur, les Enseignants référents pourront s'inscrire au lien Internet qui leur sera transmis, à partir du 16 décembre 2024 à 8h jusqu'au 14 janvier 2025 à 14h.

Ils devront renseigner les champs obligatoires suivants :

ENSEIGNANT REFERENT

- Nom
- Prénom
- Courriel académique
- Discipline(s) enseignée(s) (facultatif)

ETABLISSEMENT

- Nom établissement
- UAI établissement
- Adresse
- Ville
- Code postal
- Courriel établissement (facultatif)

ARTICLE 4.2 INSCRIPTION DES ELEVES AVEC LEURS REPRESENTANTS LEGAUX

L'Enseignant référent transmettra aux représentants légaux des élèves intéressés le lien vers la page Internet dédiée sur le site Internet du CNES et son Code enseignant.

Les représentants légaux des élèves intéressés devront inscrire l'élève en ligne en remplissant le formulaire dédié indiquant :

ÉLEVE

- Nom de l'élève
- Prénom de l'élève
- Pseudo qui sera utilisé pour l'épreuve en ligne et visible publiquement
- Code enseignant
- Courriel du représentant légal
- Date de naissance
- Genre
- Choix d'un avatar

Suite à cette inscription, le représentant légal reçoit à l'adresse électronique indiquée un lien pour remplir et signer une autorisation parentale de participation dont le contenu est indiqué en Annexe 1.

AUTORISATION PARENTALE

- Nom-Prénom représentant légal
- Adresse représentant légal
- Nom-Prénom Enfant
- Date de Naissance Enfant
- Autorisation validée avec Signature, Date et lieu.

L'inscription est valide lorsque l'autorisation parentale est remplie et envoyée. Une confirmation d'inscription est alors envoyée à l'adresse électronique indiquée et l'Enseignant référent verra l'élève dans une liste consultable sur son profil sur la plateforme où est organisée le Jeu-Concours. Un document d'autorisation

parentale est généré à partir du formulaire rempli en ligne, et envoyé à l'Organisateur qui le conservera jusqu'à 3 mois après la fin du Jeu-Concours.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les règles listées dans le Règlement ne seront pas examinés et ne permettront pas au Participant de valider sa participation. Chaque Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois.

ARTICLE 4.3 : PARTICIPATION A L'EPREUVE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Droit à l'image

Chaque Participant devra compléter et transmettre au CNES l'autorisation d'exploitation et de diffusion de l'image et du son dûment complétée et signée par son représentant légal. En cas de refus de diffusion de l'image et du son, l'élève devra porter durant l'épreuve un signe distinctif permettant d'éviter que leur image ou leur voix ne soit captée ou diffusée par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS ET PRIX

Les Participants seront soumis à un processus de sélection avec plusieurs phases à caractère éliminatoire inspirées des processus de sélection des astronautes.

Les étapes du processus de sélection générale sont définies aux articles 5.1, 5.2 et 5.3.

ARTICLE 5.1 EPREUVE THEORIQUE

Les critères de sélection incluent l'originalité et la créativité, les performances aux tests de logique et de réflexion, la capacité à analyser et à avoir un sens critique des informations, ainsi que le travail coopératif et la communication en équipe.

Les Participants seront mis en équipe avec d'autres candidats (d'établissements différents de préférence). Ils seront en contact par l'intermédiaire d'un tchat d'équipe pendant l'épreuve. Ce tchat sera enregistré, et pourra être analysé par le jury pour départager des équipes à égalité.

Des points seront attribués automatiquement selon les réponses individuelles et collectives. En cas d'égalité sur la note finale, un jury composé de salariés du CNES et d'enseignants départageront les Participants. 40 Participants seront retenus pour l'étape suivante. Une liste d'attente sera établie.

Un Participant sélectionné dispose d'une semaine après l'annonce des sélections pour se manifester, confirmer les coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription et fournir toute information complémentaire qui lui serait demandée pour l'épreuve suivante, ou en prévision de la participation au vol parabolique. A défaut un suppléant sera désigné à sa place.

ARTICLE 5.2 EPREUVE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les Participants seront notés sur leur aptitude à accomplir des défis physiques et sportifs en prenant en compte : l'agilité, la coordination, l'équilibre et la précision mais aussi l'esprit d'équipe et le fairplay.

A l'issue de l'épreuve physique et sportive, un jury composé de salariés du CNES et de professionnels ou étudiants spécialisés en éducation physique et sportive sélectionnera une équipe de cinq (5) Participants (Ci-après « **les Gagnants** »). Parmi ces Gagnants, une place sera réservée à un Participant en situation de handicap, en reconnaissance de l'engagement de l'Organisateur en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité pour tous.

Un Gagnant sélectionné dispose d'une semaine après l'annonce des sélections pour se manifester, confirmer les coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription et fournir toute information complémentaire qui lui serait demandé en prévision de sa participation au vol parabolique. A défaut un suppléant sera désigné à sa place.

ARTICLE 5.3 LES GAGNANTS

Les Gagnants auront l'opportunité de participer à un vol parabolique. Les Gagnants et leurs Enseignants référents seront également avertis par voie électronique sur l'adresse de messagerie renseignée dans le dossier d'inscription, dans un délai d'une semaine après leur sélection.

Les élèves sélectionnés doivent passer les examens médicaux nécessaires exigés par Novespace, exploitant du vol, afin d'être considérés comme aptes à voler. L'annexe 3 indique les conditions médicales à vérifier, les examens médicaux requis et le modèle de formulaire à remplir par le médecin responsable.

L'autorisation finale et l'autorisation d'embarquer sont de la responsabilité de Novespace.

Les Gagnants, ainsi que leurs suppléants, ne peuvent participer au vol parabolique que sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Passage de la visite médicale obligatoire. Un document détaillé expliquant la démarche à suivre est transmis en Annexe 3. Les Gagnants et suppléants s'engagent à transmettre l'attestation d'aptitude ainsi que leur dossier médical associé à la société Novespace avant la date limite qui leur sera précisée après leur sélection. Une déclaration d'inaptitude ou la transmission hors délai de l'attestation entraîne *de facto* l'impossibilité pour le Gagnant de participer au vol.
- Participation à la réunion de briefing dans les locaux de Novespace à Bordeaux prévue avant le vol.
- Acceptation du jour de vol imposé.
- Acceptation des consignes pour la participation au vol, qu'elles soient imposées par le CNES, par la société Novespace, ou par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Les candidats restants auront la possibilité d'être inscrits sur une liste d'attente, afin de participer au vol en cas d'absence d'un des 5 candidats sélectionné pour le vol.

Les Participants pourront poser leur question ou demander des clarifications à l'adresse mail suivante astronauteunjour@cnes.fr.

Les résultats du Jeu concours ne sont susceptibles d'aucune contestation. Ils seront portés par le CNES à la connaissance du public sur la page dédiée du site internet du CNES : <https://cnes.fr/education/astronaute-un-jour> .

Le CNES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de gain par courrier électronique.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur prend les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité, y compris au sein du jury, des données recueillies et notamment contenues dans les dossiers de participation enregistrés. Il prend également les mesures nécessaires aux fins du respect de cet engagement par les partenaires éventuellement impliqués dans l'organisation du Jeu-Concours.

La propriété intellectuelle acquise par chaque Participant demeure sa pleine et entière propriété. La participation au Jeu-Concours n'entraîne aucune cession ou concession de quelque nature que ce soit à l'Organisateur ou à ses éventuels partenaires.

L'Organisateur recommande aux Participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou autres éléments qu'ils détiennent et qu'ils divulguent et qui devraient être protégées par la confidentialité ou qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur participation.

Les Participants s'engagent à faire connaître à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent, et qui sont opposables à la promotion/communication du Jeu-Concours.

Les Participants s'engagent à respecter la réglementation française applicable en matière de propriété intellectuelle. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur leur réalisation.

Les Participants s'engagent à respecter le droit moral des auteurs.

À ce titre, ils garantissent l'Organisateur contre tout recours ou action qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement à leur réalisation.

En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de la non observation par le Participant de l'une quelconque des dispositions précitées.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, notamment en cas d'annulation, de reporter la tenue du Jeu-Concours, d'écourter, de modifier voire d'annuler le Jeu-Concours et de substituer au gain proposé d'autres gains sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Le cas échéant, les Gagnants ne pourront pas prétendre à une quelconque contrepartie ou compensation financière.

L'Organisateur fera, en pareilles circonstances, tous les efforts raisonnables pour prolonger la période de participation, et reporter toute date et/ou heure annoncée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau empêchant l'accès au site Internet pour l'inscription ou pour la confirmation de participation aux épreuves décrites à l'article 5 ci-avant, ou pour l'impossibilité d'organiser les épreuves pour quelque raison que ce soit.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion Internet notamment en cas de dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages, notamment corporels pouvant survenir lors des épreuves du Jeu-Concours. En acceptant ce Règlement, les représentants légaux des Participants reconnaissent et acceptent les risques inhérents à la participation aux épreuves, notamment la pratique d'une activité physique et sportive dans le cadre du Jeu-Concours et déchargent l'Organisateur de toute responsabilité à cet égard. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée que dans la mesure où il aura commis une faute lourde ou intentionnelle.

Novespace est, en sa qualité d'exploitant de vols paraboliques de découverte de l'impesanteur, et pour les activités dont il a la charge à ce titre, responsable du pilotage et de la sécurité de l'avion ainsi que de ses passagers.

L'Airbus A310 ZERO-G dispose d'un laissez-passer délivré par la DGAC (Direction générale de l'aviation civile), différent du certificat de navigabilité (CDN) standard attribué aux avions de transport public.

Le vol de découverte de l'impesanteur fait partie de la catégorie des vols à sensations, tels que définis au chapitre 1 de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale. Il ne constitue pas une activité de transport aérien public au sens du chapitre II du titre Ier du livre IV du code des transports.

Il est précisé que le vol répond à la réglementation spécifique aux vols à sensations et pas aux normes de sécurité définies pour le transport aérien public.

La responsabilité et les assurances vis-à-vis des passagers en cas d'accident pouvant survenir au cours du vol parabolique sont à la charge de Novespace au titre des activités dont ce dernier a la charge en sa qualité d'exploitant. Novespace fait son affaire des recours auprès des responsables. Leurs modalités seront communiquées à chaque Gagnant dès la notification de sa sélection définitive.

Les Gagnants bénéficieront des mêmes prestations et sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de conduite à bord que les passagers payants.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des termes et conditions du Jeu-Concours, sa suspension, son report ou annulation sont communiqués aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion.

Toute modification du Règlement donne lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout Participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours.

ARTICLE 9 : FRAUDE

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du Participant quelle que soit l'étape du processus de sélection dans laquelle se trouve le candidat au moment de la découverte du mensonge ou de l'inexactitude. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois. De plus est également considéré comme une fraude, le fait de faire participer une autre personne à sa place ou de participer avec le concours de tierces personnes durant l'épreuve théorique sauf dans le cas d'une assistance liée à des troubles reconnus comme une situation de handicap, ou la mise en place d'un plan d'accompagnement.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'Organisateur, et ses prestataires numériques et logistiques dans le cadre du jeu-concours, sont responsables du traitement des données personnelles des Participants, au sens du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la gestion du Jeu-Concours selon les modalités du Règlement : Inscription au Jeu-Concours, sélection des candidats lors des différentes épreuves, information de la sélection des Gagnants. La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

L'ensemble de ces données sont obligatoires, sans elles, la participation au Jeu-Concours est impossible.

Ces données personnelles sont à destination uniquement de l'Organisateur et de ses prestataires dans le cadre du Jeu-Concours et sont à usage interne uniquement.

Le Participant est informé que l'Organisateur ne traitera les données collectées que pour une durée de 3 mois à compter de la fin du Jeu-Concours.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, un droit à la limitation du traitement, du droit de portabilité ainsi que celui de décider du sort de ces données après sa mort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données dans ce dispositif, les Participants peuvent contacter :

Par email :

L'Organisateur à l'adresse mail astronauteunjour@cnes.fr ou bien le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse l.cnil@cnes.fr.

Par voie postale :

CNES

A l'attention du Service Education Jeunesse

18 avenue Edouard Belin

31401 Toulouse Cedex 9

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si les Participants estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les Participants autorisent expressément l'Organisateur, à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif tout ou partie de leurs noms, image et son à des fins de communications institutionnelles internes ou externes.

Les Gagnants autorisent que leur nom, image et son soient diffusés par l'Organisateur sur ses supports de communication interne et externe. L'autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier et ce jusqu'au 23 juin 2026. Passé ce délai, les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser tout ou partie des informations non confidentielles fournies dans le cadre de leur participation, ainsi que leur nom ou celui de leur représentant à des fins d'archivage sans limitation de durée selon les modalités suivantes : à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier.

Des vidéos et photos des Participants pourront être prises lors des différentes étapes du Jeu-Concours. A cet égard, le représentant légal devra signer l'autorisation en annexe 1.

ARTICLE 12 : FRAIS ET REMBOURSEMENTS

La participation au Jeu-Concours est gratuite.

Les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessous, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet de l'Organisateur s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

L'Organisateur prend en charge les frais suivants pour chacun des Gagnants et son accompagnant :

Pour les épreuves physiques et sportives se tenant le 17 mai 2025 au MEETT à Aubonne près de Toulouse :

- L'hébergement incluant le petit-déjeuner sera réservé par l'Organisateur pour la nuitée du 17 mai au 18 mai 2025, pour les Participants provenant des académies franciliennes.
- Le déjeuner du 17 mai 2025 (et le dîner du 17 mai 2025 pour les Participants provenant des académies franciliennes) seront pris en charge dans les limites indiquées.

Pour le vol parabolique, prévu fin juin 2025, au départ de Novespace à Mérignac :

- L'hébergement incluant le petit-déjeuner sera réservé par l'Organisateur pour la nuitée allant de la veille du vol au jour du vol,
- Le dîner la veille du vol, et le déjeuner le jour du vol seront pris en charge dans les limites indiquées.

Pour chacun des évènements, le transport pour chaque élève et son accompagnant, du domicile jusqu'au lieu de l'évènement sera pris en charge dans les limites indiquées.

Chaque déplacement sera remboursé sur justificatif à hauteur de 150€ par trajet aller-retour par personne.

La nourriture sera remboursée sur justificatif. Le remboursement sera plafonné à hauteur de 10€ par petit déjeuner (si non inclus dans l'hébergement), 20€ par déjeuner ou par dîner.

Les demandes de remboursement seront à envoyer au prestataire logistique de l'Organisateur. Les coordonnées et le formulaire type de demande seront fournies aux Participants sélectionnés pour l'épreuve physique et sportive lors de l'annonce de leur sélection.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès Maître Thomas HIRSPIELER, Commissaire de justice au sein de la SELARL Jérôme BEUSTE sise 77 Allée de Brienne à TOULOUSE (31000). Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le Règlement du Jeu-Concours est disponible pour consultation et impression dans son entier sur le site du CNES et la plateforme dédiée à l'inscription.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du Règlement peut être posée par écrit auprès de la Direction de la Communication de l'Organisateur

CNES - Direction de la Communication

2 place Maurice Quentin,

75039 PARIS Cedex 01,

France,

Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation ne sera admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du Règlement seront soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS « ASTRONAUTE D'UN JOUR - FRANCE »

Formulaire à remplir en ligne

Astronaute un jour


Autorisation parentale

Je soussigné(e) :


Demeurant :

Disposant de l'autorité parentale sur l'enfant :

Enfant né(e) le :

 
 J'autorise mon enfant à participer au jeu-concours « Astronaute d'un jour », se déroulant du 16 Décembre 2024 au 1er Juillet 2025.

Signature obligatoire :

Fait à : Le : 

ANNEXE 2 : AUTORISATION D'EXPLOITATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DU SON

Je soussigné(e),[Nom prénom du représentant légal] domicilié au [Adresse], accepte que mon enfant soit pris(e) en photo, filmé(e) et enregistré(e) dans le cadre du Jeu-Concours « Astronaute d'un jour - France ».

Par la présente autorisation, j'accorde à l'Organisateur , pour ses besoins de communication interne et externe, un droit de prise de vue (image, son, vidéo), d'enregistrement, de montage, de diffusion et d'exploitation (y compris de reproduction, de représentation, de traduction, d'adaptation, de doublage et de sous-titrage) de tout ou partie des prises de vue (image, son, vidéo) réalisées dans le cadre du Jeu-Concours, que ces prises de vue (image, son, vidéo) ou la communication soient réalisées directement par l'Organisateur ou par l'intermédiaire d'un tiers, prestataire pour son compte, qu'il aura autorisé.

La présente autorisation vaut pour tous médias, supports et procédés, existants ou futurs, utilisés par l'Organisateur.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, sans contrepartie financière ou matérielle, non exclusive, non cessible et non transférable, à l'exclusion de toute utilisation commerciale pour le monde entier, jusqu'au 23 juin 2026 à compter de la date de la réception du dossier candidature pour le Jeu-Concours.

A des fins d'archivage, et au-delà de la durée de la présente autorisation, j'autorise l'Organisateur à verser les prises de vue (image, son, vidéo) réalisées au fonds d'archive de l'Organisateur et à les exploiter et les diffuser dans des conditions identiques.

L'Organisateur met tout en œuvre pour assurer la sécurité et l'intégrité de ces données. Dans ce cadre, l'Organisateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité physique, technique et organisationnelle nécessaires pour préserver la sécurité des données à caractère personnel contre tout accès non autorisé, modification, altération ou destruction des données à caractère personnel détenues par elle.

Le consentement donné pour le traitement des données à caractère personnel peut être révoqué à tout moment par l'intéressé. Et dans l'attente de sa capacité à le faire par un de ses représentants légaux. A cette fin, ou pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité, l'intéressé ou, dans l'attente de sa capacité à le faire, un de ses représentants légaux doit envoyer une demande écrite à l'adresse électronique du délégué à la protection des données : l-cnll@cnes.fr.

S'il est estimé que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés après prise de contact, une réclamation pourra être adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* » :

ANNEXE 3 : Document médical Novespace



DOCUMENT MEDICAL

Copyright© 2013 NOVSPACE

Date	Rédigé par	Approuvé par
25/01/23	FL-PD-HM	TG
09/09/2013	ACD	TG
Diffusion :	Serveur Informatique Novespace/Documentation_PFC Novespace Equipe médicale de l'université de CAEN Responsable Vol Parabolique CNES Responsable Vol Parabolique DLR Responsable Vol Parabolique ESA Avico	

Table des matières

Vous allez participer à un vol parabolique.....	3
Lettre au médecin.....	4
Pathologies CONTRE INDIQUANT toujours le vol (CI), devant le faire DIFFERER (D) ou nécessitant obligatoirement l'AVIS DE LA COMMISSION (AC) médicale vols paraboliques.....	6
Certificat médical d'aptitude au vol parabolique.....	7
Annexe 1 : Fiche de synthèse médicale.....	8

NOVSPACE	DM_2023_03_FR
Document médical	MAJ 110723

Vous allez participer à un vol parabolique.

Pour prendre part à ces vols, une bonne condition physique est requise et un examen médical préalable est obligatoire.

Faites appel à votre médecin traitant, qui connaît bien votre état de santé, pour vous examiner et remplir le certificat d'aptitude au vol parabolique ci-joint. Toutefois, vous pouvez aussi vous adresser à un médecin aéronautique agréé, ou à un autre médecin de votre choix. Sur le site www.airzerog.com figure une liste de médecins ayant l'expérience du vol parabolique (Onglet « Vols de découverte », rubrique « Aptitude médicale »)

La validité du certificat est de :

2 ans pour les moins de 40 ans à la date de leur examen médical.

1 an pour les 40 ans et plus à la date de leur examen médical.

Examen obligatoire :

- Pour tous : un **électrocardiogramme de moins d'un mois** à la date de la visite médicale.
- Pour les 65 ans et plus : un **électrocardiogramme d'effort de moins d'un mois** à la date de la visite médicale.

Vous trouverez ci-après :

- une lettre à remettre à votre médecin.
- le certificat médical d'aptitude au vol parabolique (**aucun autre document ne sera accepté**).

Le certificat est à retourner en cas d'aptitude ou d'inaptitude à :

anne-clotilde.duchesne@novespace.fr

Pour plus d'information, merci de contacter :

Anne-Clotilde Duchesne

NOVSPACE

+33 (0)1 44 76 75 37

anne-clotilde.duchesne@novespace.fr

Lettre au médecin

Cher Docteur,

Votre patient¹ souhaite prendre part à un vol en impesanteur (vol parabolique) à bord de l'Airbus A310 ZERO-G de Novespace. Nous sollicitons votre avis sur son aptitude médicale à y participer.

Votre décision d'aptitude se base notamment sur un **électrocardiogramme de repos normal effectué il y a moins d'un mois à la date de la visite médicale.**

Dans le cas d'une **personne de 65 ans ou plus, il doit s'agir d'un électrocardiogramme normal au cours d'une épreuve d'effort maximale** ou de tout autre test négatif d'ischémie coronarienne (scintigraphie myocardique, coroscaner, IRM ou échocardiographie de stress, coronarographie) de moins d'un mois avant la date de la visite médicale.

- **En quoi consiste cette activité ?**

L'avion évolue à une altitude comprise entre 6.000 et 8.000 mètres (la pressurisation est similaire à celle d'un avion de ligne) et suit une trajectoire parabolique qui fait que les passagers se retrouvent en impesanteur pendant 22 secondes, et ce entre 15 et 45 fois pendant le vol. Chaque phase d'impesanteur est précédée puis suivie d'une phase d'hypergravité de 20 secondes chacune, où les passagers ressentent près de deux fois leur poids (1,8g).

- **Quelle condition physique faut-il avoir pour y participer ?**

A titre indicatif, les participants doivent être capables de monter deux étages à allure normale sans difficulté, ni aide, ni essoufflement, et disposer d'une mobilité suffisante pour faire des squats (flexion sur jambes), s'asseoir, s'allonger et se relever sans aucune difficulté. La mobilité du rachis cervical doit être normale.

Le tableau page 7 répertorie certains troubles ou pathologies contre-indiquant le vol (CI), ou devant le faire différer (D), ou nécessitant l'avis de la commission médicale des vols paraboliques (AC).

- **Cette activité est-elle dangereuse et éprouvante ?**

Comme toute activité aérienne cette activité comporte un risque. Les vols paraboliques qui permettent de recréer l'état d'impesanteur en avion sont toutefois effectués depuis des années sans que nous ayons connaissance d'incident.

Cette activité génère de la fatigue, car le vol s'accompagne de changements de pesanteur entre 0 et 2g, fatigue accrue pour les passagers sujets au mal des transports (5 à 10% des passagers). Cependant aux Etats Unis, les enfants peuvent prendre part au vol dès l'âge de 8 ans, et nombre de personnes l'ont effectué après l'âge de 80 ans. En France les passagers sont admis à bord **à partir de 18 ans pour les vols scientifiques, et à partir de 13 ans pour les vols de découverte ouverts au public.**

¹ **Note au médecin aéronautique agréé.** Le candidat à un vol parabolique peut s'adresser à son médecin traitant ou à médecin aéronautique agréé. Attention, cet examen n'est pas un examen d'aptitude type « pilote privé ». Les certificats DGAC classe 2 ne sont pas acceptés. La durée des vols peut varier de 2 à 5 heures et l'organisme doit supporter des variations répétées du facteur de charge.

NOVSPACE	DM_2023_03_FR
Document médical	MAJ 110723

Enfin cette activité peut être anxiogène, et de rares cas de tétanie ont été rencontrés (moins d'un pour 1000 passagers).

- **Quelles conséquences physiques peuvent être rencontrées ?**

Lors des périodes d'hypergravité on observe initialement une baisse de la pression artérielle systolique et une tachycardie. Le travail du cœur est accru de près de 70% et des troubles transitoires de la conduction et du rythme cardiaque ont été observés (ESV principalement)

Sur le plan pulmonaire le travail respiratoire est accru. En position allongée les passagers ressentent une légère oppression thoracique. La répétition des phases d'hypergravité engendre une fatigue.

Certains passagers ressentent les symptômes d'un mal des transports, surtout s'ils ne respectent pas la consigne de garder la tête immobile lors des phases d'accélération de l'avion. Ces passagers sont alors reconduits à leur siège, et les symptômes restent le plus souvent modérés et transitoires. Un médecin est présent lors de chaque vol.

Lors des phases d'impesanteur il peut se produire des chocs entre les passagers ou contre les parois de la cabine, et le retour au plancher de la cabine peut être brutal bien qu'il soit capitonné.

- **Comment fonder votre décision d'aptitude ou d'inaptitude ?**

Pour vous aider à décider de l'aptitude médicale au vol parabolique, le tableau ci-après (page 7) répertorie certains troubles ou pathologies contre indiquant le vol parabolique, ou devant le faire différer, ou nécessitant un avis spécialisé.

Document à remettre au candidat

À l'issue de votre examen médical, vous devez remettre au candidat le certificat d'aptitude ci-dessous (page 8) **et en cas de demande d'avis à la commission médicale, ajoutez la fiche de synthèse (annexe 1), l'ECG et tout document médical (CR, examens, etc.) jugé utile pour la commission.**

Pour toute question relative à cette procédure médicale ou toute autre information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Novespace au +33 (0)1 44 76 75 37.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Cher Docteur, nos sincères salutations.

L'équipe de Novespace

Pathologies CONTRE INDIQUANT toujours le vol (CI), devant le faire DIFFERER (D) ou nécessitant obligatoirement l'AVIS DE LA COMMISSION (AC) médicale vols paraboliques

Cardiaques	<p>Insuffisance cardiaque (CI). Coronaropathie (AC). Tous troubles du rythme ou de la conduction anciens ou actuels (AC). ECG anormal (AC). Evènement ou geste coronarien < 6 mois (CI) ou plus ancien (AC). Anomalie valvulaire importante (CI), mineure (AC) HTA mal contrôlée (CI) traitement anti hypertenseur d'introduction récente(D) Béta bloquants non cardio-sélectifs (CI) Cumul de facteurs de risques cardio-vasculaires (AC)</p>
Pulmonaires	<p>Insuffisance respiratoire (CI) Asthme non équilibré (CI) Antécédent de pneumothorax spontané non traité par symphyse chirurgicale (CI)</p>
Endocriniennes	<p>Diabète de type 1 et diabète de type 2 bien équilibré, sans complication cardio-vasculaire (AC)</p>
ORL	<p>Antécédents ou pathologie en cours de l'oreille interne en particulier tout syndrome vestibulaire ou maladie vestibulaire (CI) Déficit auditif important empêchant d'entendre les messages de l'équipage (AC)</p>
Orthopédie- Rhumatologie	<p>Handicap ou pathologie de la motricité (AC) : les passagers doivent pouvoir se déplacer, monter la passerelle, s'asseoir, s'allonger au sol et se relever sans difficulté. La mobilité du rachis cervical doit être normale. Pathologie fragilisant la densité osseuse (CI) Affection ostéo-articulaire évolutive ou susceptible d'être aggravée par une chute (AC)</p>
Ophthalmologiques	<p>Déficit visuel important (AC) Myopie sévère ou antécédents de décollement de la rétine (AC)</p>
Hématologiques	<p>Trouble de la coagulation, traitement anti coagulant (CI)</p>
Psychiatrique	<p>Psychoses (CI) Handicap mental (AC). Anxiété invalidante, attaques de panique, claustrophobie, phobie des transports aériens, phobie des hauteurs (CI)</p>
Neurologie	<p>Epilepsie (CI), maladies neurologiques invalidantes (CI) Antécédent d'AVC ou d'AIT (AC) Crise migraineuse (D)</p>
Gastro-entérologie	<p>Ulcère gastro-duodéal non guéri (CI) RGO non traité ou mal équilibré (CI) Hernie volumineuse (CI)</p>
Autres	<p>Tout acte chirurgical récent (< 3 mois) (AC) Alcoolisme (CI). Consommation de drogues (CI) Prise de médicaments entraînant des effets indésirables gênants (CI ou D) Grossesse (D)</p>

Certificat médical d'aptitude au vol parabolique

Note : Le certificat sera considéré comme non valide si les cases A1, A2 ou A3, B1 ou B2, C1 ou C2 ou C3 et D1 ou D2 ne sont pas renseignées.

Date du vol parabolique prévu :

Nom et prénom du patient :

Date de naissance:(JJ/MM/AAAA) Lieu de naissance:

Je, soussigné(e), Docteur

Adresse

A1 Médecin traitant (dans le cas où cette personne n'a pas désigné de médecin traitant, je certifie la suivre régulièrement et depuis plus d'un an, ou encore, pour les pays dans lesquels c'est possible, je certifie avoir eu accès au dossier médical complet de cette personne)

A2 Médecin aéronautique agréé, titulaire de l'agrément n°.....

A3 Autre Médecin :

Certifie que mon patient :

B1 a effectué il y a moins d'un mois un ECG de repos normal le/..... /.....

B2 (si âgé de 65 ans et plus) a effectué un ECG d'effort maximal normal ou réalisé un test d'ischémie coronarienne négatif, il y a moins d'un mois. Le : / /.....

C1 est APTE à participer à cette activité.

Le candidat adresse uniquement ce certificat **sans l'ECG ni l'annexe 1** à anne-clotilde.duchesne@novespace.fr
Sous réserve de modification de l'état de santé, qui annule la validité de ce certificat, l'aptitude au vol parabolique est alors valable deux ans chez les patients de moins de 40 ans à la date de la visite, un an chez les plus de 40 ans.

C2 est INAPTE à participer à cette activité.

Le candidat adresse uniquement ce certificat **sans l'ECG ni l'annexe 1** à anne-clotilde.duchesne@novespace.fr

C3 Je ne peux me prononcer sur l'aptitude de mon patient et demande une évaluation par la commission médicale des vols paraboliques (cf. tableau page 7 sur les pathologies nécessitant obligatoirement l'avis de la commission). **A cet effet, je remplis l'annexe 1 et je coche notamment la case E1, et la remets à mon patient afin qu'il la transmette avec ce certificat, l'ECG, et tout document médical utile à l'évaluation à l'adresse postale figurant sur l'annexe 1.**

D1 n'a pas de contre-indication connue aux médicaments contre le mal des transports à effet anticholinergique ou antihistaminique éventuellement fournis par Novespace.

D2 a une contre-indication aux médicaments contre le mal des transports à effet anticholinergique ou antihistaminique (**ex : glaucome, risque de rétention d'urine, certaines associations médicamenteuses...**).

Fait à :

Le :/...../.....(JJ/MM/AAAA)

Signature et cachet :

*Ne rien inscrire dans
cet emplacement*

Annexe 1 : Fiche de synthèse médicale

(à remplir par le médecin uniquement en cas de demande d'évaluation de l'aptitude du candidat par la commission médicale des vols paraboliques -case C3 du certificat)

Nom du candidat :	Prénom :	Date du vol parabolique envisagé :
Date de naissance :	Téléphone :	Pratique sportive habituelle :
Taille (cm) :	Poids (kg):	
Adresse :	Courriel :	
Pathologie(s) ou antécédent médical motivant la question de l'aptitude au vol parabolique :		
Histoire de cette(ces) pathologie(s) / détails de cet antécédent médical :		
Résultats d'examens complémentaires (et avis spécialisés le cas échéant) :		
E1 <input type="checkbox"/> A cocher obligatoirement. En dehors de la pathologie décrite ci-dessus, je certifie que mon patient ne présente aucune contre-indication au vol parabolique telles que décrites dans le tableau p7.		
Autres antécédents ou pathologies actuelles / Remarques :		
Traitement actuel :	Cachet du médecin, téléphone, courriel	
<p>Le candidat doit adresser ce document ainsi que le certificat médical, l'ECG et tout autre document médical jugé utile à la commission médicale des vols paraboliques avec la mention « confidentiel médical » par courrier à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Anne-Clotilde Duchesne Novespace 2 place Maurice Quentin 75039 Paris Cedex 01 France</p>		